



**Arrêté temporaire n°417
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE
RUE JACQUES FAUQUET (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 21/11/2025 émise par l'entreprise ICART (TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par Mme Nadia DOUAH pour le compte de l'entreprise XP FIBRE (Hall A - Allée François Mitterrand 76000 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de percussion d'une chambre télécom et la réalisation d'une tranchée d'environ 17 m sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, de 9h00 à 16h00, la circulation sera alternée par des feux tricolores, RUE JACQUES FAUQUET (D910), du n°60 au n°64.

Article 2

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier. Les piétons devront emprunter les passages piétons situés au niveau du CARREFOUR DU 6 JUIN 1944 et du n°21 RUE JACQUES FAUQUET.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (fiche n°3-02) sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ICART.

La signalisation (d'approche, de position et de fin de chantier), le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 26 novembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- XP FIBRE
- ICART

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.